

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 039-243900420-20260408-78_2026-DE



Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 08 avril 2026

Date de convocation
31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, mercredi 08 avril à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Mont-sous-Vaudrey au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Election du Président N°78/2026

Nombre de membres

40

Présents

39

Représentés

0

Excusés

1

Votants

39

Présents

Mesdames Michaud, Desarbres, Kreuzer, Pieuchot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Humblot, Marchand, Millot, Villain, Pate, Jahier.

Messieurs Rose, Brochet, Voinot, Chevalier, Poctier, Maréchal, Rougeaux, Ramaux, Ciglia, Baton, Koehren, Mombobier, Rochet, Ferniot, Bouton, Barbe, Della Santa, Rouault, Vuillet, Brugnot, Schouwey, Bigueur, Bencetti, Goguilly, Januel.

Excusée Mme Hählen.

Absents

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2025-10-17-00009 en date du 17 octobre 2025, fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune,

Vu les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-7 et suivants du CGCT,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du Président de la Communauté de communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Monsieur Michel Rochet en sa qualité de doyen de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président de la Communauté de communes du Val d'Amour,

Il est procédé à l'appel à candidatures,

Monsieur Etienne Rougeaux est candidat à la présidence de la Communauté de communes,

Monsieur Michel Rochet, Président, rappelle qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du Président, applicable par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu,

Il est procédé, dans ce cadre, et ces modalités aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Le Conseil,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats de scrutin, comptabilise 35 suffrages exprimés pour Etienne Rougeaux, 1 suffrage exprimé pour Jean-Baptiste Voinot, 1 suffrage exprimé pour Alain Bigueur et 2 blancs,

Proclame Monsieur Etienne Rougeaux Président de la Communauté de communes du Val d'Amour et le déclare installé,

Autorise Monsieur Etienne Rougeaux, le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Charline Humblot
Secrétaire de séance

